

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>Suffrages exprimés</i> : 14	<i>Pour</i> : 14	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	--------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille seize, le 26 avril, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 19 avril 2016

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENT : Jean-Gérard ABBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Etienne BARTEAU

2016-27 Redevance d'occupation du domaine public communal pour ORANGE année 2016

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication (France Telecom Orange pour la commune d'Augignac) a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un titre pour le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par France Telecom Orange pour l'année 2016,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 02 mai 2016

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20160426-2016_27-DE
Regu le 11/05/2016

1- D'appliquer les tarifs prévus par le décret précité, à savoir pour l'année 2016 :

2016	Longueur	Tarif	Total
artères aériennes (km)	19,224	51.65 €	992.92 €
Artères souterraines (km)	8,301	38.74 €	321.58 €
Autres installations (m ²)	1,000	25.87 €	25.87 €
TOTAL			1340.37 €

2- D'inscrire cette recette (1340,37 €uros) au compte 70323.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 27 avril 2016
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 02 mai 2016
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400182-20160426-2016_27-DE
Reçu le 11/05/2016